

**MAIRIE
 DE
 RIMPLAS
 06420**

Tel : 04.93.02.80.93

Fax : 04.93.02.89.19

**ARRÊTE N°24 / 2018
 FETES PATRONALES**

Le Maire de la commune de RIMPLAS,

VU l'article L.2212-2, 1 à 3ème du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R26-15 et R28 du code pénal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents,

- ARRETE -

- Article 1 :** La fête patronale de la Commune de Rimplas est fixée cette année les 11 et 12 Août.
- Article 2 :** Il est interdit de jeter sur les voies publiques et dans l'enceinte du bal, des pièces d'artifices et des pétards.
- Article 3 :** Les danses ne pourront se prolonger au-delà de 3H00 du matin.
- Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes et à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Sauveur sur Tinée.

Fait à RIMPLAS, le 12 Juillet 2018

Le Maire

Christelle D'INTORNI

